REPUBLIQUE FRANCAISE **LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 6 de votants : 9 date de convocation : 14/09/2017

L'an deux mil dix-sept le vingt et un septembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE,

Jean GABORIAU, Olivier REY,

Absents représentés : Estelle ARNAUD donne procuration à Luc CHARDRONNET

Jean Luc PEYRON donne procuration à Olivier REY Michel CAMUS donne procuration à Alain PROUVE

Absents non représentés : Magali MEYZENC,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique. Lecture est donnée de l'ordre du jour :

EAU

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Signature des statuts modifiés / entrée Commune de Névache

BUDGET EAU

Durée amortissement subventions inférieures ou égales à 500€

BUDGET EAU

Décision modificative n°1

TOURISME

OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER / COMMUNE

Convention relative à la promotion et au développement de l'offre touristique d'une commune environnante à Serre Chevalier Vallée Briançon année 2017-2018

MARCHE PUBLIC

REHABILITATION MULTIFONCTION DE LA CABANE DES PARTIAS

AVENANT N°1- LOT 1 GROS ŒUVRE - RESEAUX MARCHE DE TRAVAUX

AMENAGEMENT DU SITE D'ESCALADE DE PUY CHALVIN

Choix du prestataire et contrat d'entretien annuel

PERSONNEL SERVICE TECHNIQUE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Avancement de grade Modification du tableau des effectif

Un point est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité :

AMENAGEMENT DU SITE D'ESCALADE DE PUY CHALVIN

Choix du prestataire et contrat d'entretien annuel la collectivité Il est impossible pour le moment d'attribuer la marche qui est actuellement en phase de négociation.

Objet : EAU

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Signature des statuts modifiés / entrée Commune de Névache

Rapporteur : Pierre LEROY

Une société publique locale a été créée depuis janvier 2016 : « La SPL Eau Services Haute Durance », elle a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Par délibération du 5 novembre 2015, le conseil municipal approuvait les statuts de cette SPL Eau Service Hautes Durance. Elle était formée par un ensemble de 4 communes : Briançon, le Monêtier-les-Bains, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace.

Par délibération du 06 avril 2017, les statuts ont été modifiés une première fois pour que la Communauté de Communes du Brianconnais intègre à son tour cette structure.

Par délibération du 18 septembre 2017 la commune de Névache demande officiellement son entrée au capital social de la SPL ESHD aussi, il est nécessaire de la part de tous les actionnaires de prendre une nouvelle délibération afin de signer les nouveaux statuts modifiés.

Aussi, le conseil municipal prend connaissance de ces statuts, lecture est donnée des documents. Il est précisé que l'entrée dans le capital d'un nouvel actionnaire entraine la valorisation des actions de tous les actionnaires soit pour la commune 2 808€ (6x468.05€) au lieu de 2 200€ (6x370€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à signer ces statuts modifiés.

Objet : FINANCES
BUDGET EAU

Durée amortissement subventions inférieures ou égales à 500€

Rapporteur : Pierre LEROY

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Il est proposé d'amortir les subventions inférieures ou égales à 500€ en une seule fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise l'amortissement des subventions inférieures ou égales à 500€ en une seule fois.

......

Objet : FINANCES
BUDGET EAU

Décision modificative n°1 Rapporteur : Pierre LEROY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Il est nécessaire de réajuster les crédits suivants afin d'amortir une subvention en une fois conformément à la délibération n° 56 du 21 septembre 2017

Budget eau:

Fonctionnement Opérations d'ordre

<u>Dépenses</u> <u>recettes</u>

023/023 vir section inv 112.86€ 777/042 amorti subv 112.86 €

investissement Opérations d'ordre

<u>Dépenses</u> recettes

139118 autres ets 112.86€ 021/021 vir section fonct 112.86€

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la décision modificative N° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.

Objet: FINANCES

OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER / COMMUNE

Convention relative à la promotion et au développement de l'offre touristique d'une commune environnante à Serre Chevalier Vallée Briançon année 2017-2018

Rapporteur: Pierre LEROY

Serre Chevalier Vallée Briançon, en tant que destination touristique du Briançonnais joue un rôle particulier dans la présentation d'un environnement et d'une offre touristique qui dépasse ses simples frontières.

D'autre part, les touristes en villégiature à Serre Chevalier Vallée Briançon sont demandeurs d'informations et d'offres touristiques périphériques.

Pour ces deux raisons l'Office de tourisme s'est donné la capacité par voie de convention à bâtir des espaces de coopération avec les communes environnantes au sein des territoires de la Communauté de communes.

Lecture est donnée de la convention qui vise à définir le périmètre de coopération intervenant entre l'Office de tourisme (Etablissement public industriel et commercial) et la Commune de Puy Saint André en matière de promotion touristique de ladite commune et de présentation de l'offre touristique de ladite commune au travers des outils de promotion développés par l'Office de tourisme.

Le montant de la participation annuelle forfaitaire est de 850 € pour une période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Le Maire à signer la convention. **Autorise** le Maire à régler la dépense.

Objet: MARCHE PUBLIC:

REHABILITATION MULTIFONCTION DE LA CABANE DES PARTIAS AVENANT N°1- LOT 1 GROS ŒUVRE - RESEAUX MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Alain PROUVE

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de la cabane des Partias.

En accord avec l'entreprise, une partie des travaux a été réalisée par la commune aussi, le lot 1 : gros œuvre / réseaux : d'un montant de 12 677€HT (15 212.40 €TTC) se voit réduit de 2 540€ HT (3 048 €TTC).

Le montant du marché est donc modifié.

Il est nécessaire de signer un avenant en moins-value.

Lecture est donnée de cet avenant n°1 concernant le lot 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 gros œuvre/ réseaux ;

Objet: PERSONNEL SERVICE TECHNIQUE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Avancement de grade Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Pierre LEROY

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2009 et modifié le 25 janvier 2013 et le 10 janvier 2014

Considérant qu'un agent du service technique peut bénéficier d'un avancement de grade dû à l'ancienneté,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion des Hautes Alpes du 30 juin 2017,

Considérant l'arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement de grade du 13 septembre 2017 ;

Il est proposé:

La création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet. La modification du tableau des effectifs à compter de ce jour comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

PERSONNEL PERMANENT

Cadre d'emploi catégorie C

Grade agent de maîtrise effectif : 1

Grade Adjoint Technique Territorial ancien effectif : 1
Principal de 2ème Classe nouvel effectif : 0

Grade Adjoint Technique Territorial ancien effectif: 0 de 1ère Classe nouvel effectif: 1

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise la création du poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet ;

Autorise le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné ;

Accepte la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération sont inscrits au budget communal.